

Evolution des retraites

**De 1945 à aujourd'hui
dans le secteur privé**



Le tricotage
(de 1945 à 1983)

Le détricotage
(de 1993 à 2022)

Le tricotage

1945 : la création de la Sécu

- > Retraite à 65 ans avec 40 % des 10 dernières années (jusqu'au plafond de la Sécu)
- > Système complémentaire AGIRC pour les cadres (au-dessus du plafond)

Le tricotage

1961 : Création de l'ARRCO

- > Entre 1945 et 1961, les salariés de grandes entreprises obtiennent la mise en place de retraites complémentaires « maison ». Ex : retraites Peugeot.
- > En 1961, l'ARRCO est le premier regroupement des retraites complémentaires qui restent facultatives.

Le tricotage

1972 : Loi Boulin

- > Dans la foulée de mai 68, la retraite Sécu passe de 40% des 10 dernières années à 50 % des 10 meilleures (la durée de cotisation passe de 30 ans à 37,5 années sans impact –pour les hommes- car ces générations ont travaillé tôt et avec le plein emploi)
- > Les retraites complémentaires deviennent obligatoires en 1973.

Le tricotage

1983 : Retraite à 60 ans

- > Le droit de prendre sa retraite est baissé de 65 à 60 ans, le taux plein reste conditionné aux 37,5 années de cotisations (150 trimestres) ou à l'âge de 65 ans.
- > Création du minimum contributif = retraite mini quand on a contribué (cotisé) au moins 120 trimestres.

Le tricotage

Réduction de la pauvreté du 3^{ème} âge

> Les différentes conquêtes sociales en 1945 et jusqu'en 1983 permette de faire baisser l'âge de départ. Et le « taux de pauvreté » chez les retraités recule de 40 % à moins de 5 % à la fin du siècle dernier.

> Mais depuis, l'âge de départ et le taux de pauvreté remontent !

Le détricotage

1993 : Loi Balladur

- > Le nombre de trimestres exigés pour avoir le taux plein (50 %) passe de 140 à 150 (de 37,5 années à 40 ans)
- > La retraite n'est plus calculée sur les 10 meilleures années mais sur les 25. Ce qui revient à mettre dans le calcul des années moins bonnes.

Le détricotage

2003 : Loi Fillon

- > Le nombre de trimestres exigés pour avoir le taux plein (50%) passe de 160 à 164 (de 40 années à 41 ans)
- > Les retraites n'évoluent plus comme les salaires. mais comme « l'indice officiel des prix ».

Le détricotage

2003 : Accord ARRCO

- > Dans la foulée de la loi Fillon, le MEDEF et la CFDT décident que les complémentaires évolueront aussi comme l'indice INSEE alors que le prix d'achat du point évoluera comme le salaire moyen.
- > Les salariés paient donc plus cher un point qui leur rapportera moins en retraite.

Le détricotage

2010 : Loi Sarkozy

- > L'âge légal est repoussé de 60 à 62 ans
- > L'âge du « taux plein » est repoussé de 65 à 67
- > Le nombre de trimestres exigés pour avoir le taux plein (50 %) passe de 164 à 168 (de 41 années à 42 ans)

Le détricotage

2013 : Loi Hollande

- > Le nombre de trimestres exigés pour avoir le taux plein (50 %) passe de 168 à 172 (de 42 années à 43 ans)
- > La demi-part fiscale des veufs et veuves est supprimée en 2014 !

Le détricotage

2015 : Accord ARRCO

- > Les retraites complémentaires évolueront moins vite que l'indice INSEE (1 % de moins)
- > Les salariés qui partiront à l'âge où ils ont le taux plein à la Sécu auront une décote pendant 3 ans sur leur complémentaire.

Le détricotage

2018 : augmentation de la CSG

- > Le gouvernement Macron tente de passer la CSG sur les retraites de 3,8 % à 8,3 %
- > La mobilisation des retraités puis le mouvement des gilets jaunes l'oblige à reculer partiellement en créant un taux « médian » à 6,6 %

Le détricotage

2019 : Fusion AGIRC-ARRCO

> La fusion AGIRC-ARRCO supprime la garantie minimale de points AGIRC accordée auparavant aux ouvriers professionnels (chez Peugeot à partir de 240 points) et techniciens qui avaient été intégrés à l'AGIRC sans atteindre le plafond de la Sécu.

Le détricotage

2019 : Projet de retraite par points

- > Une retraite calculée sur toute la carrière au lieu des 25 meilleures années.
- > Un prix du point non garanti et qui peut varier à la baisse pour que les retraites ne dépassent pas 14% du PIB
- > Un âge pivot qui pénalise ceux qui partent avant 64 ans !

Macron doit renoncer devant la mobilisation !



Le détricotage

2022 : le piège des seuils CSG

- > En ne revalorisant quasiment pas les seuils de revenus qui déterminent si l'on a une CSG à 0 %, 3,8 %, 6,6 % ou 8,3 %, Macron fait passer progressivement les retraités d'une tranche inférieure à une tranche supérieure !
- > Et ce n'est pas une petite perte : 500 à 600 € par an !

Et demain ?

65 ans et 1100 € ?

- > Le candidat Macron annonce qu'en cas de réélection il portera l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans.
- > Mais réjouissez-vous, ceux qui auront une carrière complète (43 années de cotisation) auront un minimum garanti de 1100 € !

Pour les retraités et futurs retraités, la bataille n'est pas finie.

